

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille €uros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille €uros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille €uros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille €uros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Dissolution du budget rattaché du SPANC
--

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, ARTIS Frédéric, ASSIE Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, STAVROPOULOS Marie-Claude

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022
- Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylves et embâcles
- Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dissolution du budget rattaché du SPANC

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29 juillet 2022

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 1^{ère} tranche de gestion du PPG du bassin versant TSDR : travaux ripisylve et embâcles

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant estimatif de **83 984,86 € T.T.C** (soit 92 383.35€ T.T.C avec 10% de maîtrise d'œuvre) qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	76 349,88 €
10% imprévus	7 634,98 €
Total de la tranche 1	83 984,86 €
Maîtrise d'œuvre estimée de l'opération (10%)	8 398,49 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	75 272,87 €	50%	37 636,44 €
Région Occitanie	83 984,86 €	20%	16 796,97 €
CD Aveyron	92 383,35 €	10%	9 238,33 €
Autofinancement	83 984,86 €	Reste à charge	20 313,12 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de la première tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

ACTE le lancement de la procédure de commande publique,

DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Actualisation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans la réalisation des inventaires faune/flore en préalable au projet de création d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Le Président précise que des inventaires faune/flore doivent être menés en préalable au lancement de l'opération dans le but d'identifier si des enjeux environnementaux sont présents sur l'emprise du projet. Ces inventaires peuvent en effet répertorier des espèces protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction devront être prévues au stade de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à l'assemblée délibérante la mise en œuvre de cette mission dont le coût est établi à 20 000 € TTC et pour laquelle des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% peuvent être sollicités dans le cadre du PPG TSDR 2022-2030.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ETABLIT le coût prévisionnel de cette mission à 20 000 € TTC

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	10 000 €
Autofinancement (50%)	10 000 €

PRECISE que l'autofinancement de cette opération sera pris en charge par la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

PRECISE que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

PRECISE que cette opération est inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du budget 2022,

AUTORISE le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération,

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique est inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 validé par délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022. Il fait également l'objet d'une fiche action dans le PAPI Complet 2023-2028 validé par délibération DCS-020-2022 en date du 29 juillet 2022, en attente de labellisation de la Commission Inondation de Bassin.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre devra être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

Pour ce faire, le Président propose d'entamer une procédure de consultation du type Procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette consultation.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publique locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M15, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoire avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 9 novembre 2022

Considérant l'intérêt d'expérimenter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application comptable du référentiel M57 au budget principal du SmTSDR au 1^{er} janvier 2023,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour le règlement budgétaire et financier,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 14 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Dissolution du budget rattaché du SPANC

Vu la délibération DCS-031-2021 du 29 novembre 2021 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC pour la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et par la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier à la date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération DCS-011-2022 du 25 mars 2022 qui approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à la date du 31 mars 2022,

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget rattaché du SPANC à la date du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)